



Ouarda

Groupe au Conseil Général  
de la Commune de Haute-Sorne

Ouarda

---

## Après l'entrée en matière

### Interventions lors du Message N°145 approuver le règlement des locations

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,  
Chers collègues

Le groupe HSA remercie le conseil communal pour l'avancement de ce dossier notamment en faveur de toutes nos sociétés locales qui attendaient plus de clarté dans les locations les concernant. Sur le message qui nous est soumis ainsi que le règlement à adopter, nous avons les considérations et demandes suivantes afin de soutenir et de clarifier qq points.

En décembre 2018 le « Règlement sur les sociétés locales » a été ratifié par le Conseil général. A son article 9, il est mentionné : ***les locations sont facturées selon le règlement des locations.***

Aujourd'hui on nous soumet Ce « Règlement des locations ». Mais à l'article 6, il est mentionné, je cite : ***Les locations sont facturées selon le règlement tarifaire des locations. Elles sont facturées à l'heure, au m2 ou selon un forfait journalier, Un acompte de 50% du prix de la location selon le règlement tarifaire est demandé.***

Or aucun règlement tarifaire n'accompagne ce message, ni n'est annexé au règlement. A notre connaissance nous n'avons pas adopté, lors du budget, les tarifs des locations qu'elles soient régulières ou ponctuelles. Sur le site internet de la commune on ne trouve pas ce règlement tarifaire, contrairement aux autres tarifs (tarif de l'eau, tarif des déchets, tarifs des émoluments, etc) tous validés et adoptés par le législatif. Un document figure sur le site dans la rubrique VIVRE mais date de 2017 et ne concerne que les locations ponctuelles et non régulières, et n'est pas validé ni signé par une autorité.

**HSA demande à ce que le règlement tarifaire des locations dont il est fait mention dans le message de ce soir soit pour le moins annexé au Règlement des locations et soit validé. Cette information manque à notre sens. Que ce soit les locations régulières des sociétés et les locations ponctuelles à des manifestations privées.**

2ème chose

**art 3**

**« Les réservations seront traitées dans l'ordre chronologique de leur réception... »**

Que se passe-t-il si deux stés locales de Haute-Sorne réservent **la même halle à la même date pour leur manifestation respective** ? Exemple un loto d'une sté de Bassecourt à la halle polyvalente de Glovelier pour le même week-end qu'un loto d'une sté de Glovelier à la halle polyvalente à Glovelier ?

Si la sté de Bassecourt a fait la demande **avant** la sté de Glovelier, **selon ce règlement**, c'est la sté de Bassecourt qui aura la réservation et la sté de Glovelier devra aller faire son loto ou autre manifestation, ailleurs?. Ce sont des cas concrets qui sont déjà arrivés. De plus, ce règlement permet tout fait à une société de louer plusieurs années à l'avance toujours une même date, en bloquant les autres sociétés qui s'annoncent un an à l'avance. C'est aussi un cas qui est déjà arrivé...une sorte de priorité à long terme, ce qui n'est pas sain et pas équitable. Les halles sont pour tout le monde bien entendu, mais il nous semble normal de tenir compte d'un ordre de priorité par rapport aux investissements de ces sociétés dans les halles de leur village.

HSA demande un amendement par un alinéa supplémentaire à l'article 3 qui mentionne:  
**En cas de double réservation de sociétés de villages différents, la sté de la place qui a fait sa demande dans les délais prescrits, a priorité sur la sté voisine.**

Et : **les réservations pour des manifestations ordinaires de sociétés ne peuvent être prises plus de deux ans à l'avance. Exception : manifestations exceptionnelles de grande envergure.**

Ces deux ajouts clarifieraient ce règlement et éviterait bien du travail au conseil communal pour la gestion des conflits de date entre sociétés.